

**DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**

1 à 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9

[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

02 47 21 65 77

**Avis de mise en concurrence  
pour l'occupation du domaine public  
et l'exploitation économique de manège pour la période du 26  
novembre 2021 au 2 janvier 2022**

**Dates de publication** : 20 juillet au 20 août 2021

**Objet de l'avis d'appel à concurrence**

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017\_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un manège afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant les festivités de Noël. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

**Expression du besoin**

Lors des festivités de Noël, les manèges deviennent, pour les jeunes enfants, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain.

**Types d'attractions foraines et emplacements**

Type	Emplacement	Cahier des charges
N°1 : Carrousel Ø 11 m	Porte de Loire	en page 5
N°2 : Carrousel Ø 11 m	Boulevard Heurteloup – terreplein Vinci	en page 6
N°3 : Grande Roue > 35m	Place Anatole France côté Est	en page 7
N°4 : Patinoire de glace	Place Anatole France côté Ouest	en page 8
N°5 : Manège sapin de Noël	Place de la Résistance	en page 10

**Durée de l'autorisation**

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le type d'attraction. Un échéancier est mentionné spécifiquement dans chaque cahier des charges.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des

participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

## **Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public**

---

L'autorisation est consentie pour exploiter un seul type d'attraction foraine prévu par la Ville et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant.

Dès lors, la seule activité commerciale autorisée sera la vente d'un billet donnant droit d'accès à cette attraction.

Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation.

### ▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

### ▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place de son attraction foraine lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008\_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 3.

### ▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés spécifiquement dans chaque cahier des charges.

### ▪ **Diffusion musicale**

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée à condition d'en faire la demande auprès du service Commerce. En cas d'accord, elle sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

### ▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

### ▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

### ▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, soit pour la période

- Attraction & manèges de moins de 300 m<sup>2</sup> = 1.50 €/m<sup>2</sup>
- Attraction & manèges de plus de 300 m<sup>2</sup> = 1.00 €/m<sup>2</sup>

### ▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

### ▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

### ▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

### ▪ **Mesures sanitaires liées au Covid-19**

Dans un contexte de crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, l'exploitant de l'emplacement devra mettre en place les mesures nécessaires, à minima et tout au long de l'occupation :

- Respecter strictement les gestes barrières ;
- Faire porter obligatoirement un masque ;
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Organiser un espacement de la file d'attente entre chaque client, d'au moins 2 mètres avec une matérialisation au sol (non permanente) ;
- Désinfecter régulièrement les sièges et poignées après utilisation entre chaque client.

## **Candidature**

---

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour les attractions foraines » en annexe 1 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique de l'attraction conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
  - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
  - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
  - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;

- ▶ Les actions de communication envisagées ;
- ▶ Photographies du métier ;
- ▶ Une liste d'animation ou d'aménagement envisagé ;
- ▶ L'offre de solidarité envisagée.

### **Dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES  
1 A 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9  
[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

**Date limite de réception des dossiers de candidature : 20 août 2021 à 12h00**

**Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.**

**Attraction foraine N°1**  
Cahier des charges : Carrousel Ø 11 m  
Lieu : Porte de Loire

**Porte de Loire** (l'implantation précise sera communiquée par la Direction du Commerce au mois de d'octobre 2021)

**Emprise totale possible**

- ▶ 140 m<sup>2</sup>
- ▶ Ø 10 m minimum
- ▶ Ø 12 m maximum

**Echéancier**

Installation : à partir du 15 novembre 2021

Exploitation : du 26 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Démontage : jusqu'au 7 janvier 2022

**Horaires d'exploitation**

<b>Lundi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Mardi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Mercredi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Jeudi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Vendredi</b>	de 11h00 à 21h00
<b>Samedi</b>	de 11h00 à 21h00
<b>Dimanche</b>	de 11h00 à 20h00

**Critères de sélection**

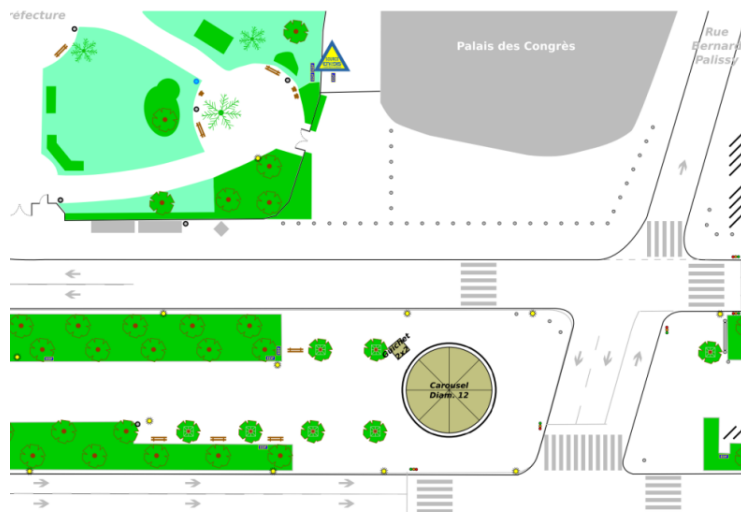
<b>Carrousel /100points</b>	
Aspects extérieurs et esthétiques du métier	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points

## Attraction foraine N°2

### Cahier des charges : Carrousel Ø 11 m

### Lieu : Boulevard Heurteloup

#### Boulevard Heurteloup – terre-plein Vinci



#### Emprise totale possible

- ▶ 140 m<sup>2</sup>
- ▶ Ø 10 m minimum
- ▶ Ø 12 m maximum

#### Echéancier

Installation : à partir du 15 novembre 2021

Exploitation : du 26 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Démontage : jusqu'au 7 janvier 2022

#### Horaires d'exploitation

<b>Lundi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Mardi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Mercredi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Judi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Vendredi</b>	de 11h00 à 21h00
<b>Samedi</b>	de 11h00 à 21h00
<b>Dimanche</b>	de 11h00 à 20h00

#### Critères de sélection

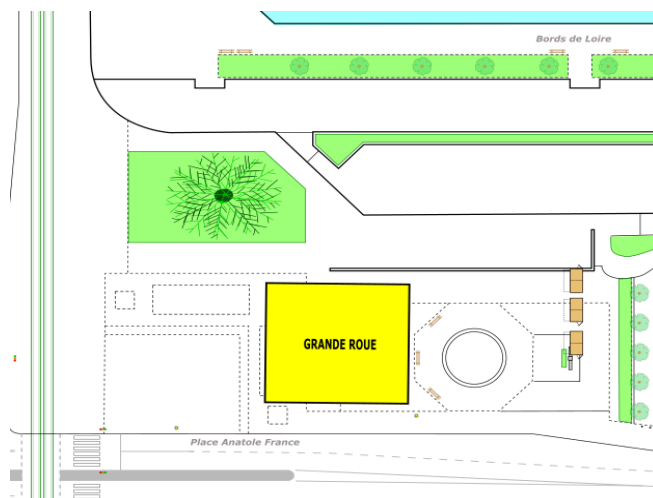
<b>Carrousel /100points</b>	
Aspects extérieurs et esthétiques du métier	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points

## Attraction foraine N°3

### Cahier des Charges : Grande Roue > 35m

### Lieu : Place Anatole France

#### Place Anatole France côté Est



#### Emprise totale possible

- ▶ 600 m<sup>2</sup> maximum
- ▶ Dimension de l'espace disponible : 23 m x 20 m

#### Echéancier

Installation : du 8 novembre 2021 au 14 novembre 2021

Exploitation : du 26 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Démontage : du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022

#### Horaires d'exploitation

**Lundi** de 11h00 à 20h00

**Mardi** de 11h00 à 20h00

**Mercredi** de 11h00 à 20h00

**Judi** de 11h00 à 20h00

**Vendredi** de 11h00 à 21h00

**Samedi** de 11h00 à 21h00

**Dimanche** de 11h00 à 20h00

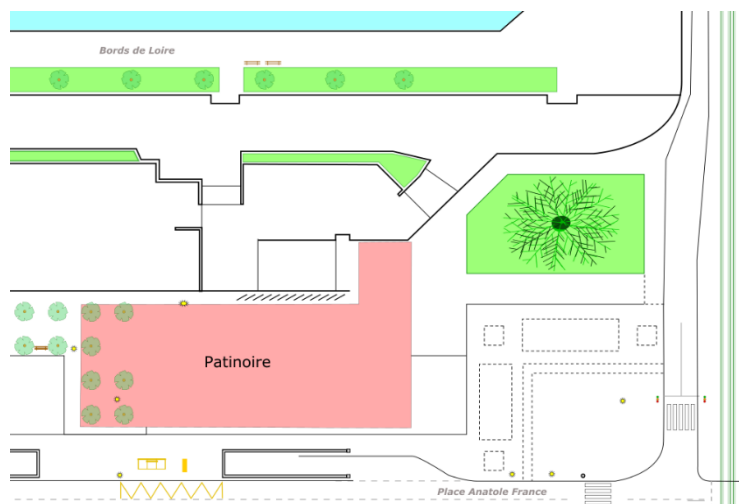
#### Critères de sélection

<b>Grande Roue / 150 points</b>	
Aspects extérieurs (qualité, propreté et état général) et aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 30 points
Esthétisme des illuminations du manège côté Ville	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Nacelles couvertes	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Tarifs	/ 10 points
Offre de solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Illuminations côté Loire	/ 10 points
Dispositif indiquant « Grande Roue de Tours »	/ 10 points

## Attraction foraine N°4

### Cahier des Charges : Patinoire de glace Porte de Loire

#### Place Anatole France côté Ouest



#### Horaires d'exploitation

<b>Lundi</b>	de 11h00 à 22h00
<b>Mardi</b>	de 11h00 à 22h00
<b>Mercredi</b>	de 11h00 à 22h00
<b>Jeudi</b>	de 11h00 à 22h00
<b>Vendredi</b>	de 11h00 à 23h00
<b>Samedi</b>	de 11h00 à 23h00
<b>Dimanche</b>	de 11h00 à 22h00

#### Emprise totale possible

1 000m<sup>2</sup>

#### Echéancier

Installation : du 2 novembre 2021 au 14 novembre 2021

Exploitation : du 26 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Démontage : du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022

#### Critères de sélection :

<b>Patinoire de glace/150</b>	
Décoration extérieures (qualité, propreté et état général) et aménagements des abords sur le thème de Noël et de l'hiver	/ 30 points
Originalité et modernité des prestations ( <i>animation, décors, jeux de lumières</i> )	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, compresseurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Espace couvert pour la distribution des patins à glace	/ 15 points
Fabrication de glace avec récupération d'eau de pluie	/ 15 points
Tarifs	/ 10 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide au plus démunies)	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points

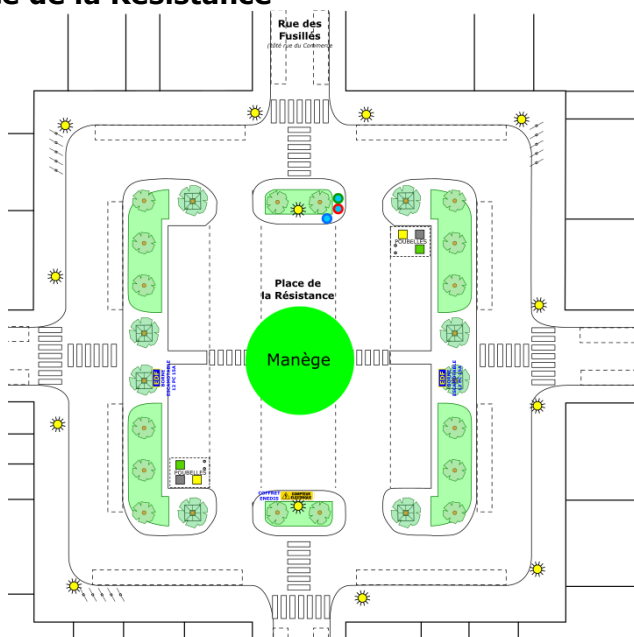


## Attraction foraine N°5

### Cahier des Charges : manège sapin de Noël

#### Place de la Résistance

#### Lieu : Place de la Résistance



#### Emprise totale possible

- ▶ 132 m<sup>2</sup> - Ø 13 m maximum

#### Echéancier

Installation : du 8 novembre 2021 au 14 novembre 2021

Exploitation : du 26 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Démontage : du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022

#### Horaires d'exploitation

<b>Lundi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Mardi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Mercredi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Judi</b>	de 11h00 à 20h00
<b>Vendredi</b>	de 11h00 à 21h00
<b>Samedi</b>	de 11h00 à 21h00
<b>Dimanche</b>	de 11h00 à 20h00

<b>Manège sapin de Noël / 110 points</b>	
Aspects extérieurs et esthétiques du métier respectant le thème de Noël	/ 20 points
Aménagement des abords du manège proposés par le candidat sur le thème de Noël	/ 20 points
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide au plus démunies)	/ 10 points
Tarifs	/ 10 points
Sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points

**Annexe N°1**  
**Demande d'autorisation d'occupation du domaine public**  
**Exploitation économique d'une attraction foraine**

**Coordonnées du déclarant**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse 1 \_\_\_\_\_  
Adresse 2 \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_  
Téléphone portable \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_  
Nom du commerce \_\_\_\_\_  
N° Siren / Siret \_\_\_\_\_  
Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_  
N° contrat d'assurance \_\_\_\_\_  
Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable \_\_\_\_\_

**Caractéristiques de l'emprise**

Thématique de l'attraction foraine \_\_\_\_\_

Superficie du métier Largeur \_\_\_\_\_ M x Longueur \_\_\_\_\_ M  
ou diamètre Ø \_\_\_\_\_ M  
Superficie de la caisse Largeur \_\_\_\_\_ M x Longueur \_\_\_\_\_ M  
Surface totale occupée \_\_\_\_\_ M<sup>2</sup>  
Hauteur total du métier \_\_\_\_\_ M  
Date de mise en service \_\_\_\_\_

Emplacement(s) souhaité(s) ① \_\_\_\_\_  
② \_\_\_\_\_

**Pièces à fournir**

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Signature du déclarant**

## ATTESTATION DE BON MONTAGE D'UNE ATTRACTION FORAINE

**A fournir dès la fin de l'installation et avant l'exploitation**

Je soussigné(e),  
Madame, Monsieur,  
Demeurant à

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire et exploitant du manège dénommé, de la boutique

Nature du métier \_\_\_\_\_  
Enseigne \_\_\_\_\_  
Dimensions \_\_\_\_\_  
Emplacement \_\_\_\_\_

Certifie avoir installé et monté mon/ ma \_\_\_\_\_

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221\_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221\_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

**Signature de l'Industriel Forain**